



Mairie - 10 Place de l'Eglise  
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

☎ 02.38.35.86.57

✉ [mairie@beaulieu-sur-loire.fr](mailto:mairie@beaulieu-sur-loire.fr)

[www.beaulieu-sur-loire.fr](http://www.beaulieu-sur-loire.fr)

## COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 24 septembre à dix-neuf heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur SIGNORET Yannis, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

SIGNORET Yannis, DESCHAMPS Céline, BERTRAND Isabelle, LEMAIRE Emmanuel, FOTI Stéphane, LEYOUR Martial, MORIN Didier, DEBERNE Florent, ROBIN Nathalie, LECLERCQ Marie-Christine, BONNEFONT Francis, DESROCHERS Brenda, HAUTIN Bertrand, BROSSE Auriane, RAGU Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : HECQUET Jacky, PRUVOST Isabelle, CABON Stéphanie, BELLEIL Camille

Absents :

Excusés :

| Date de la convocation |    |
|------------------------|----|
| 15 septembre 2026      |    |
| Date d'affichage       |    |
| 15 septembre 2026      |    |
| Nombre de Conseillers  |    |
| En exercice            | 19 |
| Présents               | 15 |
| Votants                | 19 |

### Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-LOIRE

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Vu** l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur,

**Considérant** que le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

**Vu** le projet de règlement intérieur, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte à l'unanimité** le règlement intérieur joint.

Pour copie certifiée conforme

La secrétaire de Séance,

Pour le Maire absent,

Isabelle BERTRAND

Le Premier Adjoint

Yannis SIGNORET

